

 D I S T R I L O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Annexe 2 : Règlement Intérieur

Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation, dénommé ci-après.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. A ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

- Alcool et produits stupéfiants
- L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

 D I S T R I O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

- Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenu·e·s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le·la stagiaire accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du code du travail, l'accident survenu au·à la stagiaire pendant qu'il·elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il·elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé·e·s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.

 D I S T R I L O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu·e·s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et s'en justifier.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

A titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation express de l'organisme de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

 D I S T R I L O G i n f o r m a t i q u e	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Article 5 : Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils·elles sont inscrit·e·s. Ils·elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné·e·s de personnes non inscrites au stage.

Article 6 - Utilisation du matériel

Tout·e stagiaire est tenu·e de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

A la fin du stage, le·la stagiaire est tenu·e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le·la stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

 D I S T R I L O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant: l'employeur du-de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

Article 9 - Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du code du travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

 D I S T R I L O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au à la stagiaire : celui.celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le la stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui elle et, éventuellement, qu'il elle ait été convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au à la stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

 D I S T R I O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du code du travail.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 11 – Égalité de traitement des stagiaires et apprentis

L'organisme de formation garantit l'égalité de traitement de l'ensemble des stagiaires et apprentis accueillis en formation.

 D I S T R I L O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Les règles applicables pendant la formation sont mises en œuvre de manière équitable pour tous les apprenants placés dans une situation comparable, notamment en ce qui concerne :

- les conditions d'accès et de participation aux formations ;
- les règles de fonctionnement et de vie collective ;
- l'accès aux ressources et aux supports pédagogiques ;
- les modalités d'accompagnement et de suivi ;
- les conditions d'évaluation relevant de l'organisme de formation ;
- les procédures disciplinaires.

Aucune différence de traitement ne peut être fondée sur un motif discriminatoire ou dépourvu de justification objective.

L'égalité de traitement n'exclut pas la mise en œuvre d'adaptations ou de mesures spécifiques lorsqu'elles sont nécessaires pour tenir compte de la situation particulière d'un apprenant, notamment dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou lorsque ces adaptations sont prévues par la réglementation.

Ces mesures ont pour objet de garantir l'égalité des chances et l'accès effectif à la formation, sans constituer une rupture injustifiée d'égalité entre les apprenants.

Article 12 – Respect de la liberté d'expression et de conscience

L'organisme de formation veille au respect de la liberté d'expression et de conscience de chaque stagiaire et apprenti.

Dans le cadre des activités de formation, chacun peut notamment poser des questions, exprimer ses opinions ou son désaccord, formuler des observations et

 D I S T R I L O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

participer aux échanges pédagogiques, sous réserve du respect des personnes, du présent règlement intérieur et du bon déroulement de la formation.

La liberté d'expression ne saurait notamment justifier :

- les propos ou comportements injurieux, menaçants ou diffamatoires ;
- les propos ou comportements à caractère discriminatoire ;
- toute forme de harcèlement ;
- les violences verbales ou physiques ;
- les comportements susceptibles de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne ;
- tout comportement perturbant le déroulement normal de la formation ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'organisme.

La liberté de conscience de chaque stagiaire et apprenti est également respectée. Nul ne peut faire l'objet de pressions, de discriminations ou de traitements défavorables en raison de ses convictions philosophiques, politiques ou religieuses.

Chaque apprenant doit, en retour, respecter la liberté de conscience des autres participants et s'abstenir de tout comportement visant à imposer ses convictions ou à perturber le déroulement de la formation.

Article 13 – Neutralité des enseignements

L'organisme de formation veille à la neutralité des enseignements dispensés, conformément aux dispositions de l'article L. 6352-4 du Code du travail.

Les contenus, méthodes et supports pédagogiques sont mis en œuvre dans le respect des objectifs de la formation et doivent être présentés de manière objective et impartiale.

 D I S T R I L O G informatique	Certification QUALIOPI	QUALIOPI
		Date : 12/07/2021
Direction : Service clients Emetteur : J. Plumez	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES SUR LE SITE E TOUT AU LONG DE LA FORMATION - REGLEMENT INTERIEUR	C3 - I9

Les enseignements ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de promouvoir ou de diffuser, dans un but étranger aux objectifs pédagogiques, des opinions politiques, des convictions religieuses, des idéologies ou tout autre message sans lien avec les objectifs de la formation.

Cette obligation de neutralité s'applique aux interventions, contenus, supports et échanges pédagogiques lorsqu'ils relèvent de l'activité de formation.

Elle ne fait pas obstacle à la liberté pédagogique des formateurs dans le choix des méthodes d'apprentissage, des exemples, des supports ou des modalités d'animation, dès lors que ceux-ci sont en lien avec les objectifs pédagogiques poursuivis et sont utilisés dans le respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement et de respect des libertés individuelles.

Article 14 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Fait à VIENNE

Le 15/09/2026